

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 21 novembre 2024
Date de Convocation : jeudi 14 novembre 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20241121-DEL202434-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024
Publication : 26/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2024.34

OBJET - Budget - Décision modificative n°2

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Thierry NICOLOSI, Mélanie VALETTE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'article 8-2 du règlement intérieur du CCAS de Bourg-en-Bresse stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale.

Tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que « hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, les crédits sont votés par chapitre ».

En application de ces dispositions, le niveau de vote du budget du CCAS se situe au niveau du chapitre.

Pour ces motifs et compte tenu de divers ajustements nécessaires, il est proposé la décision modificative suivante :

EN FONCTIONNEMENT

Programme : Administration générale

Neutralisation des amortissements : suite à une erreur de saisie, il convient d'inscrire la somme de 1 180 € en dépense et en recette afin de régulariser les écritures.

Programme : Centres Sociaux

Dans le cadre de l'appel à projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) de la CAF de l'Ain, le CCAS avait voté la somme 10 630 € au BP le 15 février 2024.

Compte tenu de la régularisation du CLAS 2023/2024 et du versement de l'acompte du CLAS 2024/2025 il convient de réajuster les crédits soit 6 120 € en dépense et en recette

Il est rappelé que le CCAS s'appuie, pour la mise en œuvre de ces actions, sur les associations d'habitants, en tant que prestataire de service.

EN INVESTISSEMENT

Neutralisation des amortissements : suite à une erreur de saisie, il convient d'inscrire la somme de 1 180 € en dépense et en recette afin de régulariser les écritures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les mouvements budgétaires présentés et détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.